

# Si deux Lutgen se présentent, lequel pourra siéger au conseil ?

**BASTOGNE** Celui qui gagne le scrutin gagne le siège, l'autre s'en va

- Le Code wallon empêche deux parents jusqu'au 2<sup>e</sup> degré de siéger dans un même conseil communal.
- Don si Jean-Pierre Lutgen se présente et gagne les élections, non seulement il ravirait la majorité à son frère Benoît, mais il l'éjecterait de l'assemblée.
- Et si Benoît l'emporte, Jean-Pierre ne pourrait être membre du conseil.

On l'a écrit ici : un duel des frères pourrait avoir lieu à Bastogne. Jeudi soir, le bourgmestre CDH sortant, Benoît Lutgen, a dévoilé sa liste de 25 candidats baptisée « Bastogne plus forte » pour les élections communales d'octobre. Une liste d'ouverture précise-t-il, qui ne se présentera donc pas à l'électeur sous le sigle CDH, malgré que sa tête de liste soit le président du parti. En face, une liste Citoyens + tentera de renverser l'actuelle majorité absolue de Benoît Lutgen (17 sièges sur 25). Et elle pourrait être emmenée par... le propre frère du bourgmestre sortant, Jean-Pierre Lutgen, patron d'Ice Watch (*Le Soir* du 22 août). Qui dira définitivement s'il y va ou pas le 11 septembre prochain. Ce qui est sûr, c'est qu'il est à la manœuvre en coulisses dans cette ambition de rassembler les sections locales du MR, du PS, d'Ecolo et de Défi ainsi que des citoyens actifs, pour tenter de l'emporter le 14 octobre.

Fameux défi ! Puisqu'on l'a dit : en 2012, la liste CDH avait emporté 17 sièges, contre 8 à @venir. Voilà pourquoi toutes les sections locales (hors CDH) se sont réunies pour tenter de renverser l'équipe de Benoît Lutgen, sachant qu'il leur faudrait réaliser une fameuse percée pour arriver à faire perdre au président du CDH, non seulement sa majorité absolue, mais sa majorité tout court. Et ce, d'autant qu'une troi-

sième liste à tendance libérale verra le jour. Mais l'on sait le parti centriste affaibli. Et que Jean-Pierre Lutgen, dit-on, ne se lancera dans la course que s'il croit en sa chance réelle de l'emporter. Alors les paris sont ouverts...

## Pas deux frères ensemble

Mais quel que soit le résultat du 14 octobre, un Lutgen restera sur le carreau le soir du scrutin. Car le Code wallon de la démocratie locale est très clair. En son article L1125-3, il précise que « *les membres du corps communal (...) ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus,*

*ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux* ». Autrement dit : mari et femme, cohabitants légaux, grands-parents et petits-enfants, mais aussi frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, ne peuvent siéger en même temps au sein d'un même conseil. Peu importe qu'ils se présentent sur la même liste et partagent donc la même idéologie politique, ou qu'ils s'affrontent au contraire sur des listes différentes et se font la « guerre » politique et/ou privée.

## Celui qui décroche le premier son siège reste

Cela étant posé, lequel des deux parents doit se retirer au profit de l'autre le soir de l'élection, s'ils sont tous deux élus ? Le paragraphe 2 du même article du

Code wallon est moins clair, du moins pour qui n'est pas juriste ou mathématicien. Puisqu'il porte : « *Si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats.* » Hum...

Nous avons débroussaillé ce charabia juridique avec le constitutionnaliste Christian Behrendt (ULiège). Le « quotient » évoqué ci-dessus est le calcul qui accorde, à chaque liste, le nombre de sièges auquel elle a droit en fonction de son score électoral, sièges qui sont classés dans un certain ordre (selon une clef de répartition entre partis, proche de la clef D'Hondt). Et c'est donc le parent qui décroche le premier un siège dans cet ordre qui peut effectivement siéger au conseil communal.

Voyons ce que cela donne concrètement dans l'exemple qui nous occupe. Benoît Lutgen sera tête de liste et Jean-Pierre Lutgen aussi, s'il se présente bien finalement. Celui des deux frères qui pourra être membre du conseil sera donc celui dont la liste arrive première et emporte le plus

grand nombre de sièges. Puisque ce sera cette liste-là qui décrochera le tout premier siège attribué (par la clef de répartition).

Donc si Benoît Lutgen confirme sa majorité, c'est lui qui pourra siéger, et Jean-Pierre devra se retirer. Par contre, si Jean-Pierre Lutgen tire la liste Citoyens + et que celle-ci décroche le plus grand nombre de sièges, c'est lui qui sera membre du conseil communal de Bastogne. Donc, en théorie, non seulement Jean-Pierre pourrait ravir sa majorité à Benoît, mais il pourrait aussi l'éjecter purement et simplement du conseil... Dur dur.

## Éviter une mainmise familiale

Et injuste ? Si cette disposition légale a autrefois été imaginée, c'est pour empêcher des familles de faire main basse sur une commune, non seulement en se faisant élire sur une même liste, mais aussi en se présentant sur

des listes différentes pour ensuite faire alliance. Toutefois, la règle n'empêche nullement des couples non mariés ou non cohabitants légaux de siéger ensemble, ratant donc son objectif à cet égard. Premier hic : cette même disposition interdit donc à des membres d'une même famille, réellement opposés politiquement, à participer à la gestion d'une même commune. Aucune loi n'est parfaite. Mais ce texte-ci pêche par plusieurs imperfections... difficilement corrigibles toutefois si l'on veut conserver l'objectif premier. ■

MARTINE DUBUISSON

**NEUFCHÂTEAU****Le beau-frère  
de Dimitri Fourny  
a dû se retirer  
en 2006 et 2012**

La famille Lutgen n'est pas la seule à altérer ses espoirs électoraux dans les rapports de force internes. Par deux fois, Dimitri Fourny, aujourd'hui chef de groupe CDH au parlement wallon et bourgmestre de Neufchâteau, a croisé le fer au plan local avec son beau-frère, l'éditeur Olivier Weyrich.

Première saive en 2006 quand Olivier Weyrich lance la liste Alternative (sans réelle couleur politique) et emporte 2 sièges (dont le sien). Il négocie alors une coalition avec l'unique élu Ecolo et 6 conseillers issus de la liste du libéral Yves Evrard. Il négocie... mais il sait qu'il n'en sera pas, étant parent au deuxième degré avec le centriste : la liste de Dimitri Fourny a récolté 8 sièges, il passe donc après lui et doit démissionner. Il se « contentera » d'assister bénévolement l'échevin des travaux issus de sa formation politique.

Seconde salve en 2012 : cette fois Dimitri Fourny emporte de justesse la majorité absolue, Olivier Weyrich qui se présentait en ticket avec Yves Evrard double son score mais reste dans l'impossibilité de siéger - même dans l'opposition - face à un Fourny plus populaire que jamais. « Par deux fois, le secrétaire a dû constater que je n'étais pas légalement en capacité de siéger, dit l'intéressé. Dont acte ».

E.B.